

NOTE D'INFORMATION

FCP ATLAS PERENNITE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


IKHLAS AETTICH
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25130 en date du 31/07/2025.



OTB
AKS

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100, Casablanca**, représentée par **Madame Nezha ALAOUI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

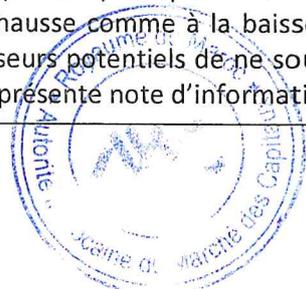
Dénomination et signature



**ATLAS-CAPITAL
MANAGEMENT**
88 Rue El Marrakchi Q. Hippodrome
20100 Casablanca
Tél: +212(0) 5 22 23 76 02 - Fax: +212(0) 5 22 36 87 84

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP ATLAS PERENNITE
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000042079
- Date et référence de l'agrément : 24/08/2015, GP15039
- Date de création : 13/10/2015
- Siège social : 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100
Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1.000.000,00 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100,00 Dirhams
- Etablissement de gestion : ATLAS CAPITAL MANAGEMENT
- Etablissement dépositaire : CIH, sis à 187, Avenue Hassan II, Casablanca
représenté par Monsieur Mimouni Morad et Monsieur Abdelhakim AGOUMI
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CIH BANK	Monsieur Mustapha CHERFOUF
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Madame Nezha ALAOUI
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI

- Commissaire aux comptes : A. SAAIDI ET ASSOCIES représenté par Madame Bahaa SAAIDI



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations « OMLT ».
- Sensibilité min : 3,5
- Sensibilité max : 7,5
- Indice de référence : 50% Moroccan Bonds Index Moyen Terme (MBI MT) et 50% Moroccan Bonds Index Moyen et Long Terme (MBI MLT) tel que calculés par BMCE CAPITAL.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir à ses souscripteurs un véhicule d'investissement destiné à fructifier leur épargne sur un horizon de placement excédent 4 années.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds sera investi au moins à hauteur de 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations moyen et long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

Par ailleurs, le fonds aura la latitude de consacrer un maximum de 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger et ce dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP sera exclusivement investi en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres d'Organisme de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) à hauteur de 50% au maximum de l'actif net ;
- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Dépôt à terme.

Le FCP pourra également réaliser des opérations de prêt emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension de titres tout en respectant la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 4 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **28/12/2015**.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation quotidiennement et Publication dans un journal d'annonces légales hebdomadairement.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, au plus tard le vendredi avant 11h 30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale : Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération : Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.
- Frais de gestion :
 - Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Atlas Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque date de calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Honoraires du commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Commissions du dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

